



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023-208 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1 et R110-2, R417-10,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par **M. Yassin EL KIRET, Ets « O-ptit-jardinier » 14 Lespinat 19250 MEYMAC**

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Neutralisation de la rue de LACHENAL :

Stationnement et circulation interdits du vendredi 27 novembre 2023 jusqu'à la fin du chantier pour retrait d'arbres dangereux à la circulation des usagers.

ARTICLE 2: SIGNALISATION AUX USAGERS :

Les services techniques municipaux, assurent la fourniture, la pose et l'entretien du barriérage afin d'assurer la neutralisation de la rue de LACHENAL avec affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3: Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur **Yassin EL KIRET**.

Le 27 novembre 2023,
Le Maire de Meymac,

Philippe BRUGERE